

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 25 Septembre 2019** à 19h00 Salle Albert Camus, Place Victor Brachelet à Somain que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 46

Présents : (titulaires et suppléants) 37

Absents : 4

Procuration : 5

Etaient présents (délégués titulaires) : 34

Pour la CCCO : Christian VITU - Pascal JONIAUX – Alain PAKOSZ - Catherine GRODZISKI - Eric MOREAU - Frédéric DELANNOY - Jocelyne MALFIGAN - Pascal PRUVOST - Edith BESTIAN - Rémy VANANDREWELT - Marc DELECLUSE - Julien QUENESSON - Jean-Michel SIECZAREK.

Pour DOUAISIS AGGLO : Jacques ELIAS - Joël THOREZ - Henri DERASSE - Damien FRENOY - Jean Claude DHALLUIN - Marylise FENAIN - Claude HEGO - Nadia BONY - Frédéric CHEREAU - Jean Luc DEVRESSE - Francis FUSTIN - Denis LAMY - Maryline LUCAS - Romuald SAENEN - Arnaud PIESSET - Caroline BIENCOURT - Colette CAPA - Jacques LECLERCQ - Christophe DUMONT - Véronique LEGRAND - Claudine PARNETZKI.

Etaient présents (délégués suppléants) : 3

Pour la CCCO : André LEGER suppléant de Denis MICHALAK - Georges CINO suppléant de Dany HALLANT.

Pour DOUAISIS AGGLO : Claudine HOUDET suppléante de Jean Michel SZATNY.

Etaient présents par procuration : 5

Pour DOUAISIS AGGLO : Robert STRZELECKI donne pouvoir à Christophe DUMONT - Christian POIRET donne pouvoir à Claude HEGO - Thierry FAIDHERBE donne pouvoir à Francis FUSTIN - Michel LEBLOND donne pouvoir à Caroline BIENCOURT - Didier TASSEL donne pouvoir à Marylise FENAIN.

Etaient absents et excusés : 4

Pour DOUAISIS AGGLO : Henri COQUELLE - Didier CARREZ - Alain KLEE - Dominique RICHARD.

OBJET : EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Monsieur le Président indique que par délibération en date du 13 décembre 2017, le Comité Syndical du SMTD a approuvé la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Pour rappel, ce régime est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Chaque cadre d'emplois bénéficie du nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat. Lors de l'adoption de la délibération du SMTD, le régime a donc été institué pour les attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise.

Suite à la parution de l'arrêté en date du 14/02/2019 le R.I.F.S.E.E.P. est désormais applicable aux ingénieurs en chef territoriaux. Il est proposé de compléter la détermination des groupes de fonction et des montants maxima applicables tels que définis dans la délibération du 13 décembre 2017.

Le point 1C de la délibération relative à l'I.F.S.E. est donc complété :

C/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Le montant maximum de l'I.F.S.E. n'excédera pas les plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Catégorie	Groupe	Emplois	Montant annuel maximal (plafonds)
Cadre d'emploi des Administrateurs territoriaux			
A+	A+1	Direction Générale des Services	49.980€
Cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux			
A	A1	<i>Direction Générale des Services</i>	57.120€
	A2	<i>Direction adjointe des Services</i>	49.980€
	A3	<i>Direction d'un pôle Responsable de plusieurs services</i>	46.920€
	A4	<i>Responsable d'un service Fonction induisant de l'expertise ou des sujétions ou des responsabilités particulières</i>	42.330€
Cadre d'emploi des attachés territoriaux			
A	A1	Direction Générale des Services	36.210€
	A2	Direction adjointe des Services	32.130€
	A3	Direction d'un pôle Responsable de plusieurs services	25.500€
	A4	Responsable d'un service Fonction induisant de l'expertise ou des sujétions ou des responsabilités particulières	20.400€
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux			
B	B1	Responsable d'un service	17.480€
	B2	Adjoint au responsable de pôle Fonction induisant l'encadrement ou la coordination d'une équipe	16.015€
	B3	Poste d'instruction avec expertise Fonction induisant la maîtrise d'une compétence rare	14.650€
Cadre d'emploi des adjoints administratifs, des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux			
C	C1	Fonction induisant des sujétions ou des responsabilités particulières Fonction induisant la maîtrise d'une compétence rare Fonction induisant la coordination d'une équipe	11.340€
	C2	Agent d'exécution	10.800€

Le point 2C de la délibération relative au C.I.A. est donc complété :

C/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Le montant maximum du complément indemnitaire annuel n'excédera pas les plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

L'attribution individuelle annuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Catégorie	Groupe	Emplois	Montant annuel maximal (plafonds)
Cadre d'emploi des Administrateurs territoriaux			
A+	A+1	Direction Générale des Services	8.820€
Cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux			
A	A1	<i>Direction Générale des Services</i>	<i>10.080€</i>
	A2	<i>Direction adjointe des Services</i>	<i>8.820€</i>
	A3	<i>Direction d'un pôle Responsable de plusieurs services</i>	<i>8.280€</i>
	A4	<i>Responsable d'un service Fonction induisant de l'expertise ou des sujétions ou des responsabilités particulières</i>	<i>7.470€</i>
Cadre d'emploi des attachés territoriaux			
A	A1	Direction Générale des Services	6.390€
	A2	Direction adjointe des Services	5.670€
	A3	Direction d'un pôle Responsable de plusieurs services	4.500€
	A4	Responsable d'un service Fonction induisant de l'expertise ou des sujétions ou des responsabilités particulières	3.600€
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux			
B	B1	Responsable d'un service	2.380€
	B2	Adjoint au responsable de pôle Fonction induisant l'encadrement ou la coordination d'une équipe	2.185€
	B3	Poste d'instruction avec expertise Fonction induisant la maîtrise d'une compétence rare	1.995€
Cadre d'emploi des adjoints administratifs, des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux			
C	C1	Fonction induisant des sujétions ou des responsabilités particulières Fonction induisant la maîtrise d'une compétence rare Fonction induisant la coordination d'une équipe	1.260€
	C2	Agent d'exécution	1.200€

Par ailleurs, il est également proposé de modifier le point 1B de la délibération relative aux bénéficiaires de l'I.F.S.E. comme suit :

B/ Les bénéficiaires :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- **agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sans condition d'ancienneté hors les emplois saisonniers devant justifier d'une ancienneté de services de 3 mois au sein de la collectivité**

Les autres points demeurent inchangés.

Le comité technique paritaire a émis un avis lors de sa séance du 12 septembre 2019.

Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance du 11 Septembre 2019.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider l'extension du champ d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Monsieur le Président met au vote.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 46

Nombre de votants : 42

Suffrage exprimé : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

VALIDE l'extension du champ d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO